

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 08.04.24

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 – 086

Annule et remplace

Nomenclature @CTES : Finances / Subvention

SUBVENTIONS

RENOVATION D'UN LOGEMENT VIF A TONNERRE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la décision 23-149 ;
- Vu la décision 24-086 ;
- Considérant la volonté de la ville de Tonnerre de privilégier la rénovation d'un logement situé au centre-ville pour permettre d'accueillir des femmes subissant des violences intrafamiliales ;
- Considérant que les équipements ne peuvent pas être intégrés dans la demande de subventions au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux ;
- Considérant le plan de financement, hors taxes, prévisionnel suivant :

Dépenses :

Peinture :	3 740.74 €
Equipements :	1 266.33 €
Plomberie/électricité/salle de bain :	9 067.65 €
Menuiserie :	20 359.00 €

Total des dépenses (arrondi) : 34 434 €

Financements :

DETR (30% des dépenses éligibles) 9 950 €

Total des subventions (28.90%) : 9 950 €

Autofinancement (71.10%) 24 434 €

DECIDE

- De solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR pour un taux maximum de 30% des dépenses éligibles ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce projet.

A Tonnerre, le 05 mars 2024



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre